



NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2025

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune (www.savigny74.fr).

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2025. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2025 a été voté le 10 avril 2025 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur le site internet de la mairie ou sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce budget a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental, de la Région et de l'État chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (locations de salle, loyers, facturation des services périscolaires, ...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes prévisionnelles de fonctionnement 2025 représentent 1 410 882 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la

consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires représentent environ 34,58 % (487 920 €) des dépenses de fonctionnement de la commune.
Les dépenses de fonctionnement 2025 représentent 1 410 882 euros

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la collectivité à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Les recettes de fonctionnement des communes ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'Etat en constante diminution. Ainsi, en 2014, la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) s'élevait à 87 857 € pour s'abaisser en 2018 à 46 363 € et 51 388 en 2024, et ce malgré une constante augmentation de la population.

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- Les impôts locaux (en 2024 = 485 901 €)
- Les dotations versées par l'Etat, (en 2024 = 81 365 €)
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population (en 2024 = 103 880 €)
- Les revenus des immeubles (loyers)
- Les fonds genevois (2024 = 484 398 €)

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	494 516.47	Excédent brut reporté	295 540.06
Dépenses de personnel	487 920.00	Atténuations de charges (rbst frais de personnel)	3 000.00
Autres dépenses de gestion courante (indemnités élus, participations aux syndicats intercommunaux, subventions)	132 180.00	Recettes des services (coupes de bois, concessions cimetière, service périscolaire, etc...	117 850.00
Dépenses financières	31 00.00	Impôts et taxes	362 485.00
Charge exceptionnelles	1 000.00	Dotations et participations	523 007.00
Autres dépenses	92 546.00	Autres recettes de gestion courante (loyers)	109 000.00
Provisions	3 715.00	Recettes exceptionnelles	0
Charges (écritures d'ordre entre sections) (amortissements)	18 004.59	Produits (écritures d'ordre entre sections)	0
Virement à la section d'investissement	150 000.00		
Total général	1 410 882.06	Total général	1 410 882.06

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2025 n'ont pas été modifiés.

- Taxe foncière (bâti) : 22,55 %
- Taxe foncière (non bâti) : 35,11 %
- Taxe d'habitation : 10,97 %

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 297 485 €

d) Les dotations de l'Etat.

Les dotations attendues de l'Etat s'élèveront à 82 700 € dont 51 000 € pour la Dotation Globale Forfaitaire (DGF), 29 700 € pour la Dotation Solidarité Rurale (DSR) et 2 000 € au titre des exonérations de la Taxe Foncière.

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobiliers, de matériels, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouveau bâtiment, à la réfection de la voirie...).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

dépenses	montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté	88 395.43	Excédent antérieur reporté	0
Remboursement d'emprunts	1 54 250.00	Virement de la section de fonctionnement	150 000.00
Achats de terrains	25 000.00	FCTVA	64 860.00
Frais d'études	0	Mise en réserves	260 000.00
Travaux de bâtiments (école, mairie, logements)	90 000.00	Taxe aménagement	1 000.00
Travaux de voirie et d'aménagement (voirie, gestion eaux pluviales)	309 676.16	Subventions	319 657.00
Cimetière	10 000.00	Emprunt	0
Achats de matériels, outillage de voirie, de signalisation	57 000.00		
Achats de matériels informatiques, de téléphonie et de Mobiliers	34 000.00	Caution	800.00
Portage EPF	46 000.00	Amortissement	18 004.59
Ecritures Donation	600 000.00	Ecritures Donation	600 000.00
Total général	1 414 321.59	Total général	1 414 321.59

c) Les principaux projets de l'année 2025 sont les suivants :

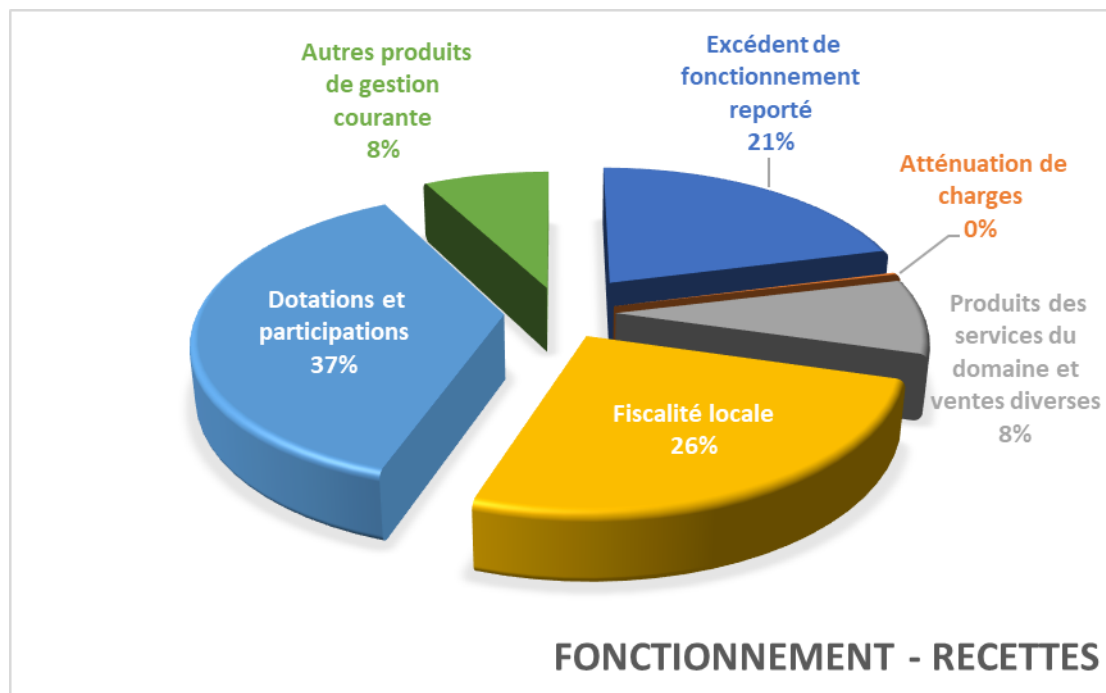
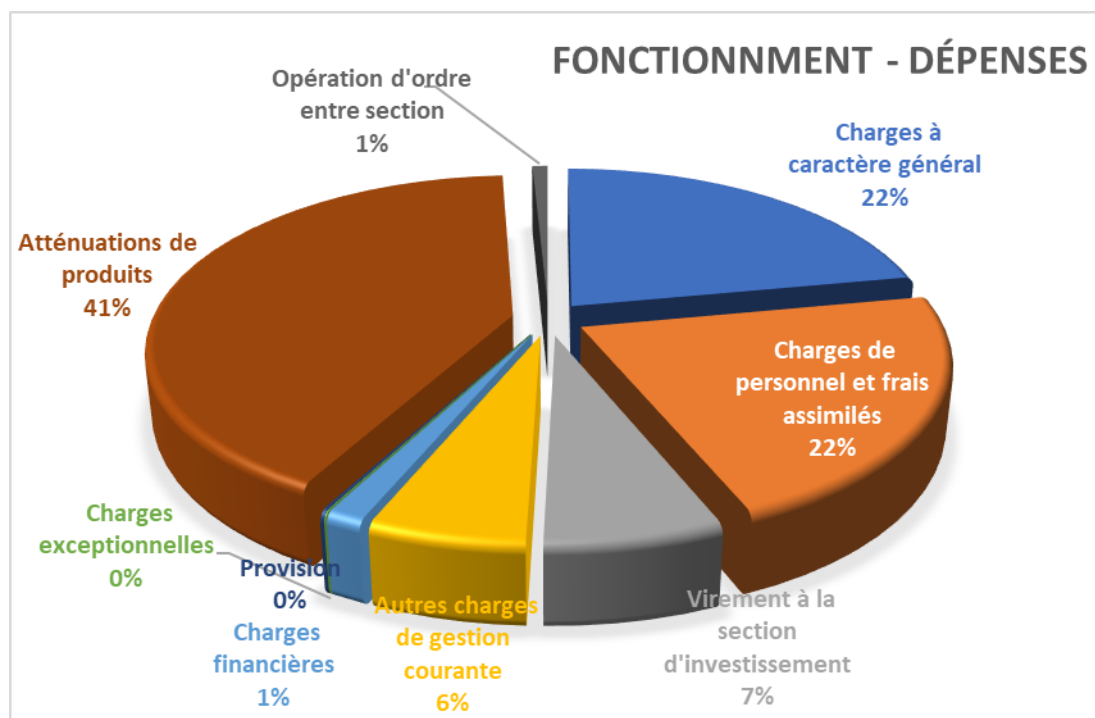
- Gestion des Eaux pluviales : fin des travaux d'aménagement,
- Agrandissement de la cour de l'école, et réhabilitation du terrains multi-jeux
- Aménagements de parkings,
- Achats de mobiliers divers, de jeux (cour école).

d) Les subventions d'investissements prévues :

- de la Région : 14 657 €
- du Département : 300 000 €
- l'Etat : 5 000 €

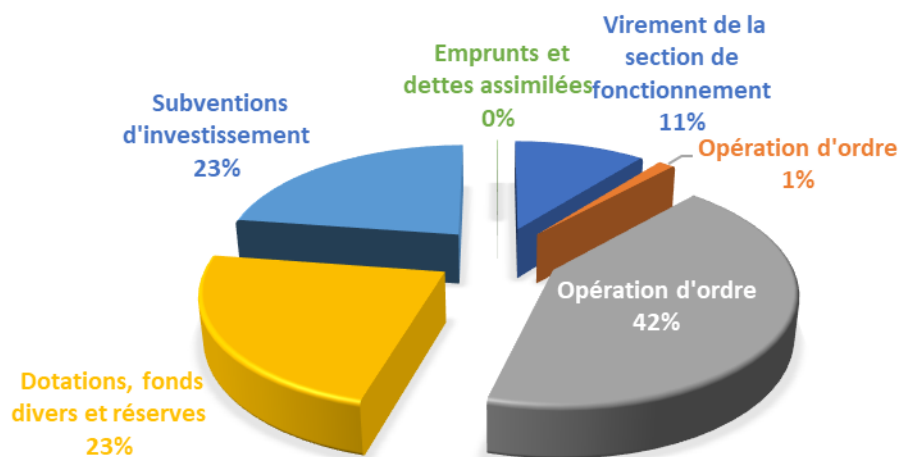
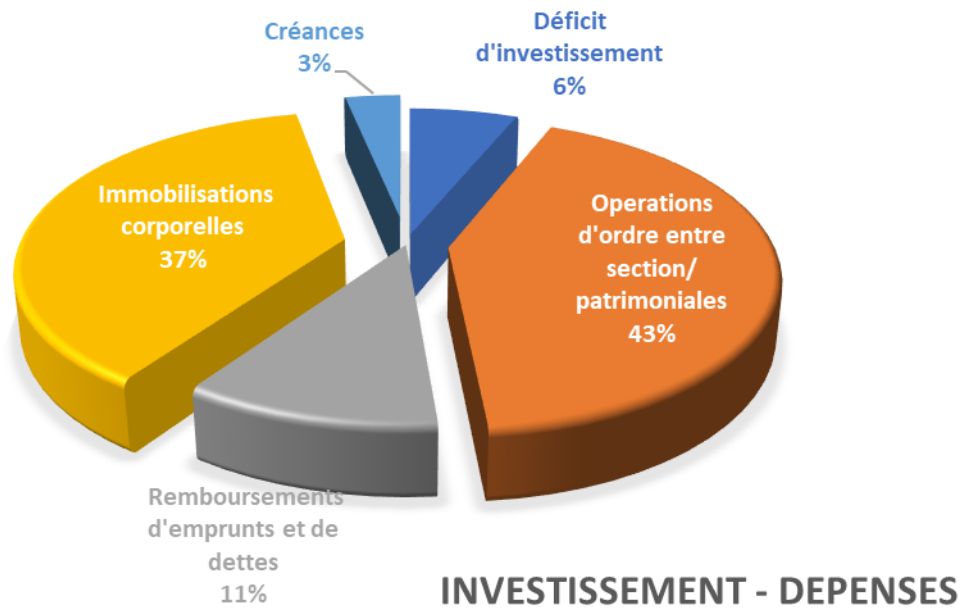
III. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

a) Dépenses et recettes de fonctionnement :



b) Dépenses et recettes d'investissement

c)



c) Principaux ratios (calculés avec le réalisé en 2024)

Source INSEE : population municipale au 01.01.2025 = 1029 habitants

- Dépenses réelles de fonctionnement / population = 937 983/1029 = 911 €/ habitant
- Produits des impositions directes / population = 361 384/1029 = 351 € / habitant
- Recettes réelles de fonctionnement / population = 1 270 656/1029 = 1 234 € / habitant
- Dépenses d'équipement brut sur population = 791 398/1029 = 769 € / habitant
- Dette / population = 612 621/1029 = 595 € / habitant
- DGF/population = 51 388/ 1029 = 50 €/ habitant

d) Etat de la dette

	Durée	Échéance	Montant	Taux	Capital restant du au 01/01/2025
Infrastructure (assainissement CCG)	25	2027	425 000	4.99	82 828
Agrandissement école	12	2031	750 000	1.32	351 041
Hangar communal	10	2031	200 000	0.4	115 975
Aménagement Hydrauliques	12	2036	600 000	3.88	62 777
TOTAL					612 621

Compte administratif 2024	Recettes nettes =	1 270 988
	Dépenses nettes =	937 983

Autofinancement dégagé en 2024 (dépenses nettes - recettes nettes) = 333 005

Le montant total des annuités pour 2025 s'élève à 149 242 € (capital) et 30 980 € (intérêts).

Le Commune doit également rembourser à l'Etablissement Public Foncier (EPF 74) un portage financier pour l'achat de la maison mitoyenne à l'école d'un montant 45 349 € (capital) et de 11 564 € (intérêts).

Fait à Savigny, le 10 avril 2025.

Le Maire,

Béatrice FOL.